



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 24 septembre 2024

Présents : M. GUAGLIARDI Patrick (Président) - BARRERE Philippe - CHEVALIER Claude - Mme LOPES Élodie

Excusés : M. LASSALLE Antoine

Ordre du jour : situation des clubs au 30 septembre 2024

Etude de la situation au 30 Septembre 2024 des clubs départementaux :

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 Août 2024 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2024-2025.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2025 pour être reçus aux tests théoriques et jusqu'au 15 juin 2025 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- **1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.**
- **2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.**
- **3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.**

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2025 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.



Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Clubs du DLF en infraction au 30 Septembre 2024

Départemental 1

505752 FC MARENSIN : 1^oannée d'infraction, manque 1 arbitre.
542521 FC LACAJUNTE TURSAN : 1^oannée d'infraction, manque 1 arbitre.
560484 FC ROQUEFORT ST JUSTIN : 2^o année d'infraction, manque 1 arbitre.

Départemental 2

524437 US BROCAS 3^oannée d'infraction, manque 1 arbitre
529258 CHALOSSE LAUREDE FC 2^o année d'infraction, manque 1 arbitre.

Départemental 3

505733 US LENCOUACQ 1^oannée d'infraction, manque 1 arbitre.
560734 LABRIT FOREST 1^oannée d'infraction, manque 1 arbitre.

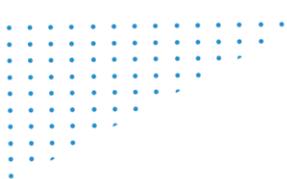
ETUDES DES DOSSIERS

Arbitres : La Commission, après étude des dossiers, accorde une année sabbatique aux arbitres suivants :



- **DUFOURCQ Gaël**
- **PAUBERT Cyprien**
- **DA SILVA Alex**
- **DIALLO Mamadou Cherif**
- **PARADA Valentine**

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel pour les clubs de District, dans les dix jours suivants cette publication. (Art 21 des Règlements sportifs du DLF).



Le Président de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage,

M. Patrick GUAGLIARDI

